



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 29 septembre 2026

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia, THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq DUFOUR Daniel, GRANDJEAN Thierry, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian

Assiste : M. FAY Daniel, président du District Meusien de Football

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Match n°54683.1 : Entente Sorcy Void Vacon 1 – Entente Etain Buzy / VHF 1 du 26 septembre 2026

U18 interdistricts – Groupe A – Journée 3

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Us Etain Buzy en date du 25 septembre 2026 qui déclare son équipe forfait général.

En conséquence la commission décide :

Entente Sorcy Void Vacon 1 bat Entente Etain Buzy / VHF 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de l'Entente Etain Buzy / VHF 1.

L'équipe de l'Entente Etain Buzy / VHF 1 est déclarée forfait général pour la phase d'Automne 2026.

Frais financiers à la charge du club de l'Us Etain Buzy (542770) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 27,05 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'Entente Sorcy Void Vacon (549345) 27,05 €

Amende de forfait général : 54,10 €.

Match n°54726.1 : Es Golbey 1 – Entente Raon Moyenmoutiers Etival 1 du 26 septembre 2026

U18 interdistricts – Groupe B – Journée 3

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Us Raon l'Etape en date du 24 septembre 2026 qui déclare son équipe forfait général.

En conséquence la commission décide :

Es Golbey 1 bat Entente Raon Moyenmoutiers Etival 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de l'Entente Raon Moyenmoutiers Etival 1.

L'équipe de l'Entente Raon Moyenmoutiers Etival 1 est déclarée forfait général pour la phase d'Automne 2026.

Frais financiers à la charge du club de l'Us Raon l'Etape (503592) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 27,05 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'Es Golbey (511315) 27,05 €

Amende de forfait général : 54,10 €.

**Match n°54823.1 : Us Vandoeuvre 1 – Fc Neufchâteau Liffol 1 du 3 octobre 2026
U17 interdistricts – Groupe B – Journée 4**

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Neufchâteau Liffol reçu en date du 28 septembre 2026 qui déclare son équipe forfait général pour le reste de la saison 2026/2027.

En conséquence la commission décide :

Us Vandoeuvre 1 bat Fc Neufchâteau Liffol 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe du Fc Neufchâteau Liffol 1.

L'équipe du Fc Neufchâteau Liffol 1 est déclarée forfait général pour la saison 2026/2027.

Frais financiers à la charge du club du Fc Neufchâteau Liffol FC (503610) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 27,05 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de Vandoeuvre US : 27,05 €

Amende de forfait général : 54,10 €.

**Match n°54874.1 : Entente Assl Mexy 1 – Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 du 26 septembre 2026
U16 interdistricts – Groupe A – Journée 4**

Réserve d'avant match de l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun

La commission,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match formulée sur la feuille annexe par l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 sur l'inscription de plus de 14 joueurs mutés sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Considérant que cette réserve d'avant match est insuffisamment motivée ;

Considérant cependant que le courriel reçu en date du 28 septembre 2026 par lequel elle a été confirmée, précise que sont inscrits sur la feuille de match plus de quatre joueurs mutés, cette contestation est prise en compte au titre d'une réclamation d'après match conforme à l'article 187.1 des règlements généraux de la FFF.

En conséquence, décide de transmettre la réclamation d'après match du Fc Verdun Belleville GV à l'Entente Assl Mexy et lui demande de formuler, s'il le souhaite, ses observations pour le 2 octobre 2026 au plus tard.

**Match n°54939.1 : Fc Nancy 1 – As Gondreville 1 du 26 septembre 2026
U16 interdistricts – Groupe B – Journée 4**

Absence de FMI : Feuille de match papier

La commission constate que la FMI n'a pas été utilisée pour la rencontre citée en rubrique et qu'une feuille de match papier a été rédigée.

En conséquence, la commission rappelle au club du Fc Nancy que l'utilisation de la tablette est obligatoire.

En tout état de cause, à l'avenir, en cas de non-utilisation de la tablette, la commission sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

**Match n°57435.1 : As Nixéville Blercourt 1 – Fc Ancerville 1 du 27 septembre 2026
Coupe Meuse Seniors A – 1^{er} Tour**

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Ancerville reçu en date du samedi 26 septembre 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence la commission décide :

**As Nixéville Blercourt 1 bat Fc Ancerville 1 : 3 à 0 par forfait
L'équipe de l'As Nixéville Blercourt 1 est qualifié pour le 2^{ème} tour de la Coupe Meuse Séniors A.**

Frais financiers à la charge du club du Fc Ancerville FC (564729) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 31,60 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'As Nixéville Blercourt (528765) : 31,60 €.

**Match n°57444.1 : Us Behonne Longeville 3 – Sc Commercy 2 du 27 septembre 2026
Coupe Meuse Seniors B – 1^{er} Tour**

Réclamation d'après match de l'équipe du Sc Commercy 2

La commission,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réclamation d'après-match reçue par courriel en date du 27 septembre 2026 sur la participation et la qualification de deux joueurs de l'Us Behonne-Longeville 3 à savoir Tidiane BAH, licence n°9603047492 et Jocelyn

ROBERT, licence n°9604065131 pour le motif suivant : ces deux joueurs ont participé à une rencontre comprise parmi les deux dernières rencontres officielles disputées par leur équipe supérieure avant la rencontre de coupe Meuse Séniors B du 27 septembre 2026 ;

Considérant que la réclamation d'après match est conforme à l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF ;

En conséquence, décide de transmettre la réclamation d'après match du Sc Commercy au club de l'Us Behonne Longeville et lui demande de formuler, s'il le souhaite, ses observations pour le 2 octobre 2026 au plus tard.

Réclamation d'après match de l'équipe de l'Us Behonne Longeville 3

La commission,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réclamation d'après-match reçue par courriel en date du 29 septembre 2026 sur la participation et la qualification du joueur Huret Ludovic, licence n° 2546174879, pour le motif suivant : celui-ci ayant participé au match Fc Fains 1 – Sc Commercy 1 en championnat séniors D2 le 13/09/2026, il ne pouvait participer à la rencontre de Coupe Meuse B car aucun joueur ayant participé en équipe supérieure lors des 2 dernières rencontres ne peut participer à la rencontre de Coupe Meuse Séniors B.

Considérant que la réclamation d'après match est conforme à l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF ;

En conséquence, la commission décide de transmettre la réclamation d'après match de l'Us Behonne Longeville au club du Sc Commercy et lui demande de formuler, s'il le souhaite, ses observations pour le 2 octobre au plus tard.

Match n°57446.1 : Sc Les Islettes 2 -Entente Maizey Lacroix 2 du 27 septembre 2026 Coupe Meuse Seniors B – 1^{er} Tour

Réserve d'avant match de l'équipe de l'Entente Maizey Lacroix 2

La commission,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match formulée sur la feuille annexe par l'équipe de l'Entente Maizey Lacroix 2.

Considérant que celle-ci a été régulièrement confirmée par courriel reçu en date du 28 septembre 226 et porte sur la participation et la qualification du joueur ORLANDINI Charles, licence n°1565618663 pour le motif suivant : en Coupe Meuse B, les joueurs alignés ne peuvent avoir participé aux deux dernières rencontres de l'équipe supérieure.

Considérant que cette réserve d'avant match est conforme aux articles 142 et 186 des règlements généraux de la FFF ;

Considérant que l'article 3 du règlement des Coupes Meuse Séniors B stipule que :
"Une équipe 2,3... jouant une rencontre de Coupe Meuse ne peut comprendre AUCUN JOUEUR ayant participé en équipe supérieure lors des DEUX DERNIERES RENCONTRES OFFICIELLES jouées par cette dernière." ;

Considérant qu'après vérification, il s'avère que le joueur ORLANDINI Charles, licence

n°1565618663, a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du Sc Les Islettes en championnat Séniors D2 du 13 septembre l'ayant opposé à l'Us Etain Buzy 3 ;

Considérant que le club du Sc Les Islettes est en infraction avec l'article 3 du règlement des Coupes Meuse Séniors B ;

En conséquence, dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe du Sc Les Islettes 2 et reporte le bénéfice de la victoire à l'équipe de l'Entente Maizey Lacroix 2.

L'équipe de l'Entente Maizey Lacroix 2 est qualifiée pour le tour suivant.

Frais financiers à la charge du Sc Les Islettes (550368) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Match n°57456.1 : Entente Lérrouville / Vignot 3 – Fc Revigny 2 du 27 septembre 2026 Coupe Meuse Seniors B – 1^{er} Tour

Réclamation d'après-match de l'équipe de l'Entente Lérrouville Vignot 3

La commission,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réclamation d'après-match reçue par courriel en date du 27 septembre 2026 sur la participation de 3 joueurs du FC Revigny (MOHAMED .F, MOURAD .R, LAMBERT .C) pour le motif suivant : ceux-ci ayant participé à un match en compétition officielle lors des deux dernières rencontres qui ont précédé cette rencontre, ce que le règlement interdit.

Considérant que la réclamation d'après match est insuffisamment motivée ;

En conséquence, dit que la réclamation d'après match est irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain :

Entente Lérrouville Vignot 3 / FC Revigny 2 : 0 – 3

Frais financiers à la charge de l'ES Lérrouville (521956) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Match n°57447.1 : Fc Dugny 2 – Us Thierville 3 du 27 septembre 2026 Coupe Meuse Seniors B – 1^{er} Tour

Réclamation d'après-match de l'équipe du Fc Dugny 2

La commission,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réclamation d'après-match reçue par courriel du club du FC Dugny en date du 28 septembre 2026 sur la participation et la qualification des joueurs ANDRES Luka, licence n°2546380585, DIETRICH Gaétan, licence n°1595624216, THIEBAUT Jordan, licence n°2287733297 et CHENAL Antoine, licence n°2547129816 pour le motif suivant : Ces joueurs ayant joués le 6 septembre contre Varennes en championnat séniors départemental 2, n'avaient pas le droit de participer à la dite rencontre, comme le stipule l'article 3 du règlement de Coupe Meuse B, où il est écrit qu'aucun joueur d'une équipe supérieure ne peut y participer si il a joué une des deux dernières rencontres officielles.

Considérant que la réclamation d'après match est conforme à l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF ;

En conséquence, la commission décide de transmettre la réclamation d'après match du Fc Dugny au club de l'Us Thierville et lui demande de formuler, s'il le souhaite, ses observations pour le 2 octobre 2026 au plus tard.

**Match n°57184.1 : Asc Charny 1 – Entente VHF / Etain Buzy 3 du 26 septembre 2026
U13 D2 – Groupe A – Journée 2**

Réserve d'avant match de l'Entente VHF / Etain Buzy 3

La commission,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match du club de l'Entente VHF sur la qualification et la participation des joueurs BALLET Aaron, licence n°9603200256, SCHIRCK FOURNEAU Kenzo, licence n°9603918108, DAMBROSIO Lukas, licence n°9603376786, OVONO ESSOUMA Juskar Geared, licence n°9605019814, DEROLEZ Liam, licence n°9604101355 et RASPADO Matheo, licence n°9603200577 sur la rencontre citée en rubrique pour le motif suivant : plus de 6 joueurs mutés inscrits sur la feuille de match.

Considérant que cette réserve d'avant match est insuffisamment motivée ;

Considérant cependant que le courriel reçu en date du 28 septembre 2026 par lequel elle a été confirmée, précise que sont inscrits sur la feuille de match 6 joueurs de l'équipe adverse portant le cachet « Mutation », alors que le nombre autorisé pour cette rencontre est de 4 joueurs mutés. Cette contestation est prise en compte au titre d'une réclamation d'après match conforme à l'article 187.1 des règlements généraux de la FFF.

En conséquence, la commission décide de transmettre la réclamation d'après match de l'Entente VHF / Etain Buzy 3 au club de l'Asc Charny lui demande de formuler, s'il le souhaite, ses observations pour le 2 octobre 2026 au plus tard.

**Match n°57290.1 : Entente Centre Ornain 1 – Sc Commercy 1 du 26 septembre 2026
U13 D2 – Groupe C – Journée 2**

Absence de FMI : Feuille de match papier

La commission constate que la FMI n'a pas été utilisée pour la rencontre citée en rubrique et qu'une feuille de match papier a été rédigée, les dirigeants du club du Sc Commercy n'ayant pas les codes pour accéder à la tablette.

En conséquence, la commission rappelle au club du Sc Commercy que l'utilisation de la tablette est obligatoire.

En tout état de cause, à l'avenir, en cas de non-utilisation de la tablette, la commission sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

Courriel de l'Entente Centre Ornain :

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Entente Centre Ornain reçu en date du 29 septembre 2026, qui demande l'engagement d'une équipe supplémentaire en catégorie U13 ainsi qu'en catégorie U9.

La commission accède à la demande du club et intègre cette équipe au championnat U13 D2 groupe C et l'équipe U9 dans les plateaux du football animation.

COUPES MEUSE SENIORS A et B

Tirage du 2^{ème} tour seniors A le dimanche 11 octobre 2026 :

FC REVIGNY D2A	1	ES LEROUVILLE D2B
ASCC SEUIL D'ARG D2B	2	RC SAULX B D1
FC FAINS V D2B	3	FC VAL DUNOIS D3A
SC LES ISLETTES D2A	4	FC BAUDONVILLIERS D2B
ASC CHARNY D2A	5	UC CONTRISSON D2 B
AS VAL D'ORNAIN D3B	6	AS NIXEVILLE B D2A
SC COMMERCEY D2B	7	FC ST MIHIEL D1
ASC MONTIERS D2B	8	RC SOMMEDIEUE D3A

Tirage du 2^{ème} tour seniors B le dimanche 11 octobre 2026 :

US ETAIN B 3 D2A	1	FC ST MIHIEL 2 D3B
BAR LE DUC FC 3 D2B	2	ES LEROUVILLE 2 D3C
ES MAIZEY L 2 D3B	3	SC COMMERCEY 2 D3C / US BEHONNE LONGEVILLE 3 D3B
US THIERVILLE 3 D3A / FC DUGNY 2 D3A	4	ES LEROUVILLE 3 D3B / FC REVIGNY 2 D3B
ENT SORCY VV 3 D3C	5	ENT CO 2 D1
US BEHONNE LONGEVILLE 2 D2B	6	ENT VHF 2 D3A
AS DIEUE S 2 D3A	7	ASL MANGIENNES 2 D3A
LL VAUCOULEURS 3 D3B	8	FC VERDUN BGV 3 D2A

FESTIVAL FOOT U13 PITCH :

Pendant toute la durée du FFU13 G / FFU13 F, **le nombre de joueurs / joueurs titulaires d'une licence mutation** pouvant être inscrit (e) sur la feuille de match est **limité à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période.**

RAPPELS FOOT ANIMATION :

- **Pour participer à une rencontre ou à un plateau, chaque joueur doit obligatoirement être licencié à un club.**

Il est de la responsabilité du président du club de s'assurer que chacun de ses joueurs soit licencié pour être assuré en cas d'accident ou tout autre problème.

- **Prévenir le club accueil le vendredi soir en cas de modification du nombre d'équipe(s) prévue(s).**

L'idéal serait d'envoyer un SMS le vendredi midi / soir au responsable du plateau avec la confirmation du nombre d'équipe(s) et d'enfants.

Merci à chacun de veiller au respect de cette procédure afin de faciliter l'organisation (traçage des terrains, goûter...) et l'accueil des équipes.

RAPPEL à TOUS LES CLUBS

Les mails adressés au District Meusien de Football doivent être envoyés de l'adresse officielle du club et / ou de l'adresse des membres du bureau inscrits sur footclubs (président, secrétaire, trésorier).

De plus, nous vous rappelons que les mails doivent être signés de manière nominative.

Les mails émanant d'autres adresses ne seront plus pris en compte.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7 (*) jours (ou de 2 jours pour les coupes) à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Accession Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,



THIRIOT Sandrine

Le président,



Jean-Pol HENRY